

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 16
Voix favorables : 16
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19/12/2023

DELIBERATION

n°CA_2023_98

relative à l'intégration de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE au sein du comité exécutif de la Fondation TSE-Partenariat en qualité de membre fondateur

Vu le Décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

Vu Décret du 11 juillet 2023 portant approbation des modifications apportées aux statuts de la fondation de coopération scientifique « Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques », notamment son article 3,

Vu le règlement intérieur de la fondation de coopération scientifique susmentionnée,

Vu la convention créant la Fondation abritée dénommée TSE-Partenariat en date du 6 février 2018, notamment son article 4,

Vu la séance du Comité Exécutif de « TSE-P » en date du 4 décembre, et plus particulièrement sa résolution 5 proposant l'intégration de l'École TSE au sein du comité exécutif de la Fondation TSE-Partenariat en qualité de membre fondateur,

Vu la séance du Conseil d'Administration de la Fondation Jean-Jacques Laffont -Toulouse Sciences Economiques en date du 7 décembre 2023,

Considérant que la fondation de coopération scientifique « Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Economiques », a pour but de conduire un projet d'excellence scientifique dans le domaine de l'économie et de soutenir des projets dans lesquels les liens avec l'analyse économique sont forts, en particulier des projets de recherche pluridisciplinaires, et que tout établissement ou organisme de recherche ou d'enseignement supérieur et de recherche, public ou privé, français ou étranger, ainsi que toute autre personne morale de droit privé telle qu'une entreprise, une association ou un groupement d'intérêt économique, peuvent participer à la Fondation,

Considérant que La Fondation TSE-Partenariat (TSE-P) est dédiée à la recherche partenariale, sous l'égide de la Fondation Jean-Jacques Laffont-TSE et qu'elle a pour vocation de rassembler des chercheurs et des enseignants-chercheurs de l'École TSE et d'autres institutions d'enseignement supérieur et de recherche et des décideurs publics et privés, afin d'explorer de nouveaux domaines de recherche et rendre plus pertinente la recherche pour le monde économique,

Considérant que « TSE-P » a pour ambition d'être à la pointe de la recherche internationale et ce en collaboration avec ses partenaires et ainsi contribuer à l'excellence académique et au rayonnement de la Fondation Jean-Jacques Laffont-TSE et de l'École TSE,

Considérant que l'École TSE constituée sous la forme d'un grand établissement a des missions dans le domaine des sciences économiques et des sciences humaines et sociales et qu'elle s'appuie pour l'exercice de ses missions sur la Fondation de coopération scientifique Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques,

Considérant que le Conseil d'administration de la FJL-TSE a décidé d'intégrer l'École TSE au Conseil d'administration de la Fondation en qualité de Membre fondateur et qu'il a émis un avis favorable à l'intégration de l'École TSE au sein du comité exécutif de la Fondation TSE-Partenariat en qualité de membre fondateur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide et adopte les dispositions suivantes

Article 1 :

L'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE accepte son intégration en qualité de membre fondateur au sein du Comité Exécutif de la Fondation TSE -Partenariat, et ce sans contrepartie financière.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil d'administration,
Marlène DOLVECK**

DocuSigned by:
Marlene DOLVECK
E28D3E97F0734A8...